

**19 JUN 2023****Commune de Lavans-lès-Saint-Claude**

# Conseil Municipal du jeudi 11 mai 2023

## COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 11 mai 2023 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER, Guillaume SAILLARD.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Antoine PULICE (pouvoir à Bruno PERRIER).

**Absente excusée** : Aline LACROIX.

\*\*\*

Baptiste GOY, Directeur Général des Services, est présent.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Véronique ASNAR se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

### FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

#### I.- Remplacement de Cécile CHIQUET :

Après avoir rencontré le maire et justifié son intention par une évolution de ses responsabilités professionnelles auxquelles s'ajoutent les trajets domicile/travail, Cécile CHIQUET a, dans un courrier date du 24 avril dernier, fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent (conseillère communautaire, déléguée au Parc Naturel Régional du Haut-Jura, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux et au SICTOM du Haut-Jura).

Le maire informe l'assemblée qu'il a accepté cette démission et donne lecture du courrier qu'il lui a adressé, dans lequel il dit comprendre, mais regretter sa décision. Il déclare que ses compétences et convictions manqueront.

AV

En conséquence, il est procédé à son remplacement dans les fonctions suivantes :

Conseillère communautaire Haut-Jura Saint-Claude :

Le maire rappelle que le bulletin de vote des élections municipale du 15 mars 2020 comprenait deux listes : celle des candidats au conseil municipal, et celle du candidat au conseil communautaire. Cette dernière liste était composée de Philippe PASSOT, Emilia BRULE, Jean-François MINY, Cécile CHIQUET, Laurent PLAUT, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, et Antoine PULICE.

En conséquence, c'est Rachel DA SILVA TEIXEIRA qui est appelée à exercer la fonction de conseillère communautaire aux lieu et place de Cécile CHIQUET. Elle déclare accepter cette fonction.

Parc Naturel Régional du Haut-Jura PNRHJ

Véronique ASNAR est élue à l'unanimité en qualité de titulaire.

Les délégués au PNRHJ sont donc les suivants :

Titulaires : Laurent PLAUT et Véronique ASNAR,

Suppléants : Jean-François MINY et Magali LAHU.

Philippe PASSOT précise qu'il est délégué titulaire au titre de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères SICTOM :

Antoine PULICE, jusqu'alors suppléant de Cécile CHIQUET a fait acte de candidature pour le poste de titulaire.

Il est élu à l'unanimité.

Anaïs OVERNAY est élue suppléante à l'unanimité.

En conséquence, les délégués sont les suivants :

Titulaires : Bruno PERRIER et Antoine PULICE,

Suppléants : Magali LAHU et Anaïs OVERNAY.

Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux SIEG

Jean-François MINY, alors suppléant, est élu titulaire à l'unanimité.

Magali PHILIPPE est élue suppléante à l'unanimité.

En conséquence, les délégués sont les suivants :

Titulaires : Jean-François MINY et Agostinho DA SILVA,

Suppléante : Magali PHILIPPE.

Association Départementale des Communes Forestières ADECOFOR 39 :

Magali LAHU, alors suppléante, est élue titulaire à l'unanimité.

Emmanuel MICHAUD est élu suppléant à l'unanimité.

Aux termes de ces élections, les délégués sont les suivants :

Titulaire : Magali LAHU

Suppléant : Emmanuel MICHAUD.

**II.- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

L'association des maires du Jura (A.M.J.) a établi une liste de professionnels spécialistes du droit public ou du droit des collectivités, répartis par secteur géographique.

Le référent proposé par l'AMJ est M. Alexandre CIAUDO, avocat au Barreau de Dijon.

Le conseil décide de suivre la proposition de l'AMJ et désigne M. Alexandre CIAUDO comme référent déontologue jusqu'à la fin du mandat.

## FINANCES

### Amortissement des Subventions d'équipement

Considérant l'avantage que peut présenter une durée réduite à un an de l'amortissement pour les subventions d'équipement, et permettre la neutralisation de leur montant, le conseil se donne la possibilité de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices budgétaires suivants, à l'amortissement sur 1 an (un an) des subventions versées, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et de prévoir les crédits au budget primitif ou par Décision Modificative (DM) pour 2023.

## PETITE ENFANCE

La loi prévoit que chaque crèche doit conventionner avec un référent Santé & Accueil inclusif, qui est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique." Cette fonction était jusqu'alors exercée par le Docteur LECOQ jusqu'à son départ.

Ce référent doit être :

- un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant,
- une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice,
- une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

C'est dans cette dernière catégorie que la directrice, Cécile VUATOUX, propose la candidature de Mme Mathilde BEVAND, infirmière D.E. avec une spécialité petite enfance.

Le conseil accepte cette candidature, et donne pouvoir au maire pour signer la convention.

## URBANISME - PATRIMOINE

### Accord de principe sur l'installation d'une nouvelle antenne relais :

Jean-François MINY expose ce qui suit :

Il a rencontré, avec Philippe PASSOT et le DGS, M. Yann BONICEL, chargé de recherche et de négociation des sites de la société ITAS, qui accompagne les opérateurs de téléphonie ou d'énergie en vue de l'installation d'antennes et de pylônes.

Cette société est à la recherche d'une parcelle destinée à l'installation d'une antenne permettant une couverture, en technologie 4G, de la vallée et des R.D. 470 et 432 pour le compte de FREE.

La parcelle peut appartenir à un particulier ou à la commune, à qui la société s'adresse prioritairement.

Au regard des premières mesures, l'entreprise avait pressenti le site de Buclans et précisément le parking en amont de la 3 voies.

Lors de l'échange, la société a été réorientée sur la parcelle communale AH 142, en bordure du chemin menant de la ZI Les Brayettes au château de Buclans.

Jean-François MINY et Laurent PLAUT ont réuni conjointement les commissions « urbanisme-travaux » et « développement durable » le 25 avril dernier.

Après échanges en salle, les membres de la commission se sont rendus sur site.

La commission a confirmé sa préférence pour le site proche du chemin. Les discussions ont porté sur les risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile.

La société sollicite un accord de principe signé par le maire, puisque cet accord n'emporterait aucun engagement, mais permettrait d'engager des études plus approfondies. Le maire a néanmoins souhaité soumettre cet accord à l'avis du conseil municipal.

Philippe PASSOT rappelle que trois antennes-relais sont installées sur le territoire communal, une à Lavans « Sur Saint-Mury », une à Pratz, « Petit Châtel », et une à Ponthoux « Chemin de la Bataille », et que chacune génère une recette annuelle de l'ordre de 4 à 6.000 euros.

AV  
  


Véronique ASNAR intervient la première pour faire remarquer que beaucoup d'études ont été publiées sur les risques d'exposition aux ondes de ces antennes, avec des avis et recommandations variés, souvent divergents, mais qu'on ne peut pas nier les nuisances produites par les champs électromagnétiques qu'elles créent.

Magali LAHU s'inquiète de l'évolution vers une technologie 5G.

Sur ce point, le maire répond que la commune est seulement informée du changement de technologie, sans avoir d'autorisation à donner. Aujourd'hui, il n'est fait référence qu'à la 4G.

Véronique ASNAR s'inquiète du passage « inévitable » en 5G et des dangers réels de cette technologie sur la santé « sur la base de rapports "officiels" ».

Laurent PLAUT rappelle que les antennes de téléphonie mobile entraînent une exposition aux champs électromagnétiques infiniment plus faible que les téléphones portables.

Guillaume SAILLARD se dit favorable à l'installation et pense qu'il y a une contradiction à vouloir profiter des technologies et à refuser cet équipement.

Emmanuel MICHAUD pense que notre territoire est déjà suffisamment enclavé pour se priver de cette technologie. IL estime en outre qu'il vaut mieux que la commune perçoive les loyers plutôt qu'un particulier en cas de refus de celle-ci.

Véronique ASNAR suggère que la population soit consultée. Le maire répond qu'à défaut d'avis scientifique tranché, le débat risquerait de n'être que passionnel, et qu'il diviserait plus qu'il ne serait efficace.

Plusieurs élus insistent sur la nécessité d'une meilleure intégration dans le paysage. Laurent PLAUT suggère que ce point de vigilance soit mentionné dans l'accord de principe ou dans l'accord de non-opposition à déclaration préalable.

Jean-François MINY explique que la société ITAS proposait d'abord l'achat de l'emprise de terrain nécessaire, mais qu'un bail moyennant loyer annuel, comme pour les trois autres antennes, est préférable.

La proposition de loyer annuel se compose d'une partie fixe d'un montant de 500 € et d'une partie variable forfaitaire de 3.000 € par opérateur (actuellement 3.000 € pour l'opérateur FREE).

Le maire propose de demander une augmentation de la part fixe pour la porter à 1.000 €.

Le conseil approuve l'accord de principe aux fins de permettre l'installation d'une antenne, intégrant le nouveau tarif proposé, et autorise le maire à le signer, par 18 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions.

#### **Etude sur le lancement de la tranche 2 du Crêt du Bief :**

Le maire explique qu'il serait précautionneux de commencer à travailler sur les tranches 2 et 3 du Quartier du Crêt du Bief, de sorte que le permis d'aménager puisse être délivré avant l'approbation du P.L.U.I.. Il précise que la commercialisation de la première tranche est soutenue, et que les lotissements communaux sont rares.

Il précise que la commune, identifiée comme bourg-centre dans l'armature urbaine du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Haut-Jura, peut se prévaloir à ce titre d'une enveloppe foncière consommable accrue, et se trouve en conséquence prioritaire pour accueillir une population nouvelle.

Philippe PASSOT et Jean-François MINY déclarent avoir reçu M. MAIRE du Cabinet COLIN & Associés, géomètres experts à Champagnole, en vue de calibrer l'étude de définition et de programmation pour la réalisation des tranches 2 et 3.

Ils insistent sur le fait que l'expérience de la première tranche, aux règles très strictes, et trop onéreuse, doit servir d'enseignement afin que soit réussie une extension moins exigeante en termes de règles de construction mais tout aussi vertueuse sur le plan environnemental.

AV



L'idée est d'offrir à la vente des parcelles de taille raisonnable, bien exposées et agencées, permettant la construction de maisons individuelles bien orientées, sans mitoyenneté imposée, et de faire en sorte que le solde budgétaire de ces nouvelles tranches vienne éponger une partie du déficit de la première.

Le maire souligne le formidable enjeu que constitue ce projet, et la quantité de travail qu'il faudra mettre en œuvre pour concevoir ce nouveau quartier. Le travail de réflexion et de conception en commission sera déterminant. Au-delà des impératifs de réduction de consommation d'espace voulue par les pouvoirs publics, il s'agira de se mettre d'accord sur les valeurs qui devront animer ce projet et constituer le cadre et les modes de vie des futurs habitants.

L'étude sera découpée en 3 étapes successives :

- Etape 1 : réalisation d'un diagnostic partagé de l'ensemble de la zone.
- Etape 2 : élaboration de plusieurs scénarii de développement.
- Etape 3 : production d'un plan d'aménagement global niveau esquisse.

Le Conseil Municipal, approuve la proposition de contrat Cabinet COLIN & Associés, pour un montant de 8 955,00 € HT soit 10 746,00 € TTC.

## BOIS ET FORETS

### Vente de bois

Le maire rappelle que, lors de sa séance du 6 avril dernier, un lot de bois sur la parcelle cadastrée 440 AC 91, à Pratz, Route de Champandré, avait été attribué à M. Yves ROBEZ demeurant à PONTHOUX au prix de 100 € (cent euros).

Suite à la dédite de ce dernier, le lot doit être réattribué.

Le conseil décide de retenir la candidature de M. Jean-Pierre GAZZERA et de lui vendre ce lot aux mêmes conditions.

### Visite de la forêt

Suite à la proposition de notre agent ONF, et de l'annulation de la visite initialement prévue le samedi 13 mai, le conseil propose de retenir la date du samedi 3 juin. Rendez-vous à 8h30 devant la mairie.

## PROCHAINES REUNIONS

### Conseil municipal dédié à la désignation des délégués des conseillers municipaux au titre des électeurs sénatoriaux :

Le maire explique que tous les conseillers municipaux de France sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le conseil municipal de LAVANS devra désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants. Le mode d'élection est le scrutin de liste.

Il sera convoqué le vendredi 9 juin à 19h00 en mairie.

La séance est levée à 21h40

Philippe PASSOT, maire

Véronique ASNAR, secrétaire de séance

